

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PLACEMENT PIERRE SELECT 1

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 47 007 567 euros.
Siège Social : 70, rue Saint Lazare – 75009 Paris.
Adresse Courrier : 13, avenue Lebrun – 92188 Antony.
337 646 764 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

Les associés de la S.C.P.I PLACEMENT PIERRE SELECT 1 sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le **Vendredi 20 juin 2008 à 10 heures 30** qui se tiendra au siège social de la Société Marseillaise de Crédit au 75, rue Paradis à Marseille (13006) à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Résolutions à caractère ordinaire.

- Approbation des Comptes et Quitus ;
- Approbation de l'affectation du résultat 2007 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L214-76 du Code Monétaire et Financier ;
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société ;
- Commercialisateurs ;
- Autorisation de cession ;
- Recours à l'Emprunt ;
- Rémunération du Conseil de Surveillance ;
- Cotisation ASPIM
- Pouvoir.

PROJETS DE RESOLUTIONS.

Résolutions à caractère ordinaire.

Première résolution (*Approbation des Comptes et Quitus*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve les dits rapports, ainsi que les comptes annuels et ses annexes, tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale donne quitus à la société de gestion.

Deuxième résolution (*Approbation de l'affectation du résultat 2007*). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 5 256 026,14 Euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2007	5 256 026,14 €
Report à nouveau	2 223 834,47 €
Résultat disponible	7 479 860,61 €
Dividende proposé à l'assemblée générale :	
17,04 € par parts x 307 239 parts	- 5 235 352,56 €
Report à nouveau après affectation du résultat	2 244 508,05 €

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur l'exercice 2007 à 17,04 euros.

Troisième résolution (*Approbation des conventions visées à l'article L214-76 du Code Monétaire et Financier*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution (*Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société*). — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société fixée à la clôture de l'exercice telles qu'elles lui sont présentées :

	De la Société	Par Part
Valeur comptable	75 218 552,05 €	244,82 €
Valeur de réalisation	91 709 656,92 €	298,50 €
Valeur de reconstitution	105 958 877,09 €	344,87 €

Cinquième résolution (Commercialisateurs). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

Sixième résolution (Autorisation de cession). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Gérance, après consultation du Conseil de Surveillance, à procéder à la vente ou à l'échange d'un ou plusieurs éléments des actifs immobiliers composant le patrimoine social aux conditions qu'elle jugera satisfaisantes, dans la limite autorisée des 15 % par an de la valeur vénale du patrimoine immobilier (article 1er III 2° du décret n°71-524 du 1er juillet 1971 modifié) et ce, jusqu'à nouvelle décision.

Septième résolution (Recours à l'Emprunt). — Conformément à la septième résolution approuvée en Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2007, la présente Assemblée Générale Ordinaire autorise la gérance après consultation du Conseil de Surveillance à contracter des emprunts, dans une limite globale de 3 millions d'euros et ce, conformément à l'article L 214-72 du Code Monétaire et Financier, dans le cas où une opportunité d'acquisition, et ou la restructuration lourde d'un bâtiment se présenteraient, qui seraient à conclure rapidement.

Corrélativement et dans la même limite, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société de Gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : hypothèque et/ou caution.

Huitième résolution (Rémunération du Conseil de Surveillance). — Conformément à la huitième résolution approuvée en Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2007, la présente Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer à 12 000 euros la somme globale allouée à titre de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance, exerçant leur mandat en dehors de toute activité professionnelle, cette somme sera répartie entre les membres présents du Conseil de Surveillance.

Neuvième résolution (Cotisation ASPIM). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'adhérer à l'Association Française des Sociétés de Placement Immobilier (ASPIM), dont la cotisation 2007 représente 0,0242 Euro par part, soit un montant total de 7 440 Euros.

Dixième résolution (Pouvoir). — L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toute formalité.

A défaut de quorum à cette Assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le **4 Juillet 2008 à 10h30**, au même endroit, sur le même ordre du jour.

0807297